

## Arrêté DAJIM n° 48 /2026

### LE PRÉSIDENT D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU l'arrêté DAJIM n°39/2026 en date du 22 avril 2026 portant organisation des élections des représentants des Professeurs, Professeures des universités et personnels assimilés au sein du COSP de l'EUR HEALTHY,

VU l'absence de candidatures déposées pour le renouvellement de deux (2) sièges au Collège A du COSP de l'EUR HEALTHY,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Les élections partielles visant au renouvellement de deux sièges (2) sièges au sein du Collège A du COSP de l'EUR HEALTHY prévues du mardi 19 mai 2026, 9 heures, au mercredi 20 mai 2026, 17 heures, en vote électronique, sont annulées.

#### **ARTICLE 2 :**

Un arrêté ultérieur du Président d'Université Côte d'Azur fixera la date et les modalités du report de ce scrutin.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera affiché dans les locaux du campus STAPS-Plaine du Var et publié sur le site internet de l'EUR HEALTHY.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président d'Université Côte d'Azur,

**Jeanick BRISSWALTER**

Copie :

M. Le Recteur

M. le Directeur Général des Services

M. le Président de la CCOE